



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240522-DELNN2405116-DE

Séance du : 22 mai 2024

Numéro de la délibération : DEL/NN/24/05/116

Date Convocation
15/05/2024

Date Affichage
15/05/2024

Nombre de Conseillers

- en exercice	27
- présents	18
- procurations	04
- absents	05

Le Vingt Deux Mai Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.

PRESENTS 18 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Manuela AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU

PROCURATIONS 4 : Anne-Claude CABILIC, Sandrine TARAUD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Yannick RIVALIN qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Line CHARUAU et Patrice BERNARD

ABSENTS 5 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY

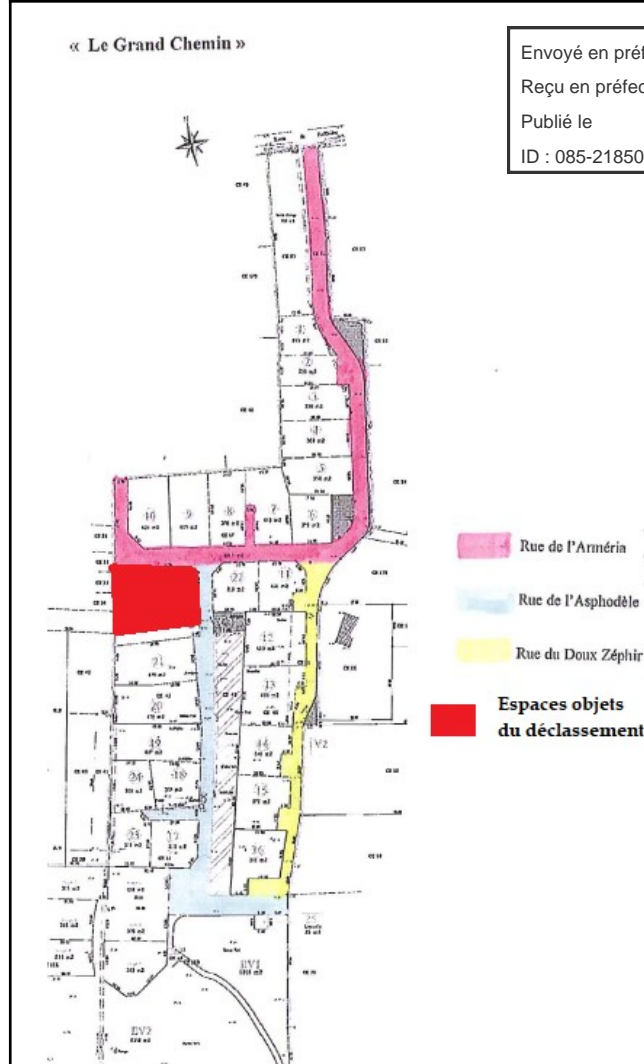
SECRETAIRE : Rémy BONNIN

116-DÉSFFECTATION D'ESPACES COMMUNS DANS LE LOTISSEMENT DU GRAND CHEMIN

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune avait commercialisé des lots à bâtir à la fin des années 2000 dans le secteur du *Grand Chemin*.

Une partie des espaces communs de ce lotissement (2 lots) sont voués à être commercialisés aujourd'hui.



Extrait du plan de lotissement

La commune, « propriétaire » de ces espaces communs, se doit, au préalable, de procéder au déclassement/désaffectation de ces espaces fonciers avant de pouvoir prétendre l'aliéner à un tiers ou à l'un ou l'autre des colotis.

Ce déclassement de tout ou partie d'un espace commun du lotissement suppose notamment l'accord des colotis.

Vu l'article L442-10 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable des colotis de l'assemblée générale du 30 avril 2024

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTE** la désaffectation des espaces communs cités ci-dessus afin de pouvoir procéder à l'aliénation des biens ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU